

Charte pour l'environnement

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°10		Bureau	
séance du 14 /05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable avec amendements

Dans le cadre des compétences de la CAGB en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la commission environnement a proposé la mise en place d'une charte pour l'environnement.

La somme de 60 979 euros permettant d'avoir recours à un cabinet d'étude pour l'élaboration de cette charte a été inscrite au budget 2002.

Les objectifs généraux de la charte pour l'environnement

Les chartes pour l'environnement ont pour objectif de renforcer les atouts environnementaux des territoires et d'en corriger les faiblesses, ainsi que d'organiser et d'optimiser les moyens d'intervention de la collectivité.

Pour cela, la charte doit se traduire par :

- l'élaboration d'une politique environnementale globale mettant en cohérence les politiques environnementales sectorielles, dans un souci de développement durable, car respectueux du patrimoine naturel des générations présentes et futures.
- l'intégration de l'environnement dans l'ensemble des champs de la politique locale (économie, emploi, transports et déplacements, urbanisme, tourisme, culture ...)

La charte pour l'environnement doit permettre ainsi d'établir un diagnostic de la situation et de faire ressortir des priorités en terme de propositions d'actions dans les différents domaines environnementaux proprement dits (déchets, qualité de l'air,...) et au niveau de la prise en compte de l'environnement dans les autres domaines d'intervention de la CAGB (économie, transports, aménagement de l'espace...).

Elle doit permettre aussi d'apporter des éléments d'information, de favoriser les échanges sur les politiques environnementales menées aux autres niveaux territoriaux (communes, syndicats de communes, départements, régions...).

Plus généralement, cette charte d'environnement peut être envisagée comme le volet environnement du projet d'agglomération.

Par ailleurs, la Ville de Besançon se propose d'élaborer un Agenda 21. Une cohérence entre ces deux démarches et un partenariat seront assurés.

En particulier, les comités de pilotage Agenda 21 et Charte Environnement seront coordonnés.

Le dossier de candidature

Afin de bénéficier d'un co-financement de l'Etat à hauteur de 50 %, la C.A.G.B. doit déposer un dossier de candidature en Préfecture.

Ce dossier a été élaboré sous l'angle des objectifs du développement durable qui prennent en compte la préservation de l'environnement et des ressources, le développement économique et social.

Ce dossier doit présenter l'ensemble des thématiques abordées habituellement dans les chartes d'environnement, sachant que lors de l'élaboration de la charte, il s'agira d'identifier précisément et de prioriser les axes d'intervention de la CAGB.

Cependant, il est proposé dans ce dossier de mettre en avant :

- les thématiques concernant les compétences obligatoires de la CAGB et notamment l'économie et les transports,
- la valorisation du patrimoine comme facteur de développement durable (mise en valeur de l'infrastructure verte de l'agglomération, développement du tourisme durable ...),
- une méthode de travail participative en cohérence avec la démarche de projet d'agglomération et avec la démarche d'Agenda 21 de la Ville de Besançon, qui s'appuierait notamment sur une implication des acteurs locaux à l'échelle des secteurs de l'agglomération.

Calendrier prévisionnel

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Dépôt du dossier de candidature, demande de subvention : | juillet 2002 |
| • Consultation et choix du bureau d'études : | juillet-août-septembre 2002 |
| • Mise en place du comité de pilotage : | octobre 2002 |
| • Phase d'étude et d'élaboration de la charte : | octobre à septembre 2003 |
| • Signature de la charte | fin 2003 |
| • Réalisation du programme d'action (5ans) | 2003-2008 |

Moyens

La méthode proposée reposant sur une réelle démarche participative, il conviendra dès l'attribution de la subvention de l'Etat de mettre en œuvre les moyens nécessaires en interne à la conduite du processus.

Cette charte s'inscrit dans la dynamique du projet d'agglomération et on s'efforcera de coordonner les deux démarches tant dans le contenu que dans les instances de pilotage.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- lancer la démarche d'élaboration d'une charte d'environnement,
- solliciter l'aide de l'Etat par le dépôt du dossier de candidature.

NB : l'annexe présente de façon synthétique le contenu du dossier de candidature.

Pour extrait conforme,
Le Président

Charte pour l'environnement

Procédure (circulaire Barnier du 11 mai 1994 relative aux chartes pour l'environnement)

- Elaboration du dossier de candidature
 - Document présentant le contexte général et les motivations de la collectivité
 - Projet de cahier des charges
 - Modalités d'organisation du pilotage de l'étude : proposition de comité de pilotage
 - Délibération du Conseil Communautaire
- Dépôt du dossier en préfecture
- Travail du bureau d'études
- Signature de la charte

La phase d'élaboration : le travail du bureau d'étude

- L'audit diagnostic détermine les atouts et les faiblesses du territoire en matière d'environnement
- Les objectifs stratégiques définissent les grands enjeux pour les 5-10 ans à venir
- Le plan d'actions sur 5 ans permet de concrétiser les objectifs

Les objectifs de développement durable présentés dans le dossier de candidature

- **Favoriser le développement en économisant et en valorisant les ressources**
 - Développement des activités économiques respectueux de l'environnement
 - Déplacements et transports
 - Préservation et valorisation de la ressource en eau
 - Economie d'énergie et énergies renouvelables
 - Valorisation des déchets
 - Protection des milieux naturels
 - Protection des sols
 - Gestion des carrières
- **Prévenir les risques pouvant nuire à la santé publique**
 - Préservation et amélioration de la qualité de l'air
 - Réduction des nuisances sonores
 - Dépollution des sols
 - Risques naturels et technologiques
- **Valoriser le patrimoine**
 - Préservation et mise en valeur des paysages
 - Développement du tourisme durable

- **Faciliter l'intégration des populations**
 - Solidarité intercommunale
 - Insertion sociale par l'environnement
- **Développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement**
 - Sensibilisation de la population
 - Sensibilisation de la collectivité

Suivi : comité de pilotage et comité technique

En respectant les instructions de la circulaire Barnier, le Bureau propose un comité de pilotage rassemblant :

Représentants des collectivités locales :

- Président de la C.A.G.B
- Les membres du Bureau
- Président du Conseil Général
- Président du Conseil Régional
- Président du futur Pays
- Maire de la ville de Besançon
- Président du SYBERT
- Président du SM-SDAB

Représentants de l'Etat et établissements publics :

- Préfet du Doubs
- Services déconcentrés
- Etablissements publics (ONF, ADEME, Agence de l'eau)

Représentants de la société civile et socio-professionnelle :

- Chambres consulaires
- Associations de consommateurs
- Associations de protection et sensibilisation à l'environnement

Selon la circulaire Barnier le comité de pilotage intervient dans :

- La validation du diagnostic,
- La définition de la stratégie d'amélioration de l'environnement,
- orientation du programme d'actions,
- évaluation de la charte à l'issue des 5 années de programme.

Le comité technique sera constitué du bureau d'études, des services de la CAGB et de ses principaux partenaires (dont la ville de Besançon).

Ce comité aura pour rôle d'apporter son appui technique au bureau d'études lors de certaines phases clé de l'élaboration de la charte (exemple : élaboration de la stratégie), et de suivre l'avancement de la démarche.